



**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES
INSTITUT DE TRADUCTION DE TUNIS**

CAHIER DES CHARGES

Travaux d'impression, de reliure et de finition

**Des revues saisonnières « عيون الألسن »
de l'institut de traduction de tunis**

Consultation N°01/2025

Dernier délai de réception des offres: le 06/05/2025, à 12h du matin

Ouverture des offres: le 06/05//2025 13h du matin

Adresse: Institut de Traduction de Tunis, Cité de la culture, Bloc Y,

Avenue Med5_Tunis 1002



CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les Travaux d'impression, de reliure et de finition des revues « عيون الألسن » de l'Institut de Traduction de Tunis.

ARTICLE 2 : VOLUME GLOBAL DES TRAVAUX

Les volumes globaux des travaux qui seraient confiés au soumissionnaire retenu dans le cadre de la présente consultation seront répartis comme suit :

Lot N°1 : Revue « عيون الألسن » Saison de printemps

Dimensions : 24*16

Nombre de pages : 200

Nombre de revue : 1

Nombre d'exemplaire: 300

Nombre Total de cahiers de 16 pages : 3900

Lot N°2 : Revue « عيون الألسن » Saison d'été

Dimensions : 24*16

Nombre de pages : 200

Nombre de revue : 1

Nombre d'exemplaire: 300

Nombre Total de cahiers de 16 pages : 3900

Lot N°3 : Revue « عيون الألسن » Saison d'automne

Dimensions : 24*16

Nombre de pages : 200

Nombre de revue : 1

Nombre d'exemplaire: 300

Nombre Total de cahiers de 16 pages : 3900

Volume globale des cahiers de 16 pages = 11700

N.B. : les lots sont non divisibles

ARTICLE 3 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La présente consultation est ouverte à tous les soumissionnaires spécialisés dans le domaine.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

a) Toute offre qui ne respecte pas les conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue .

b) Le dossier de la consultation, doit être présenté conformément à l'article 5 et 7 du présent cahier. Toutes les pièces à fournir doivent être de dates récentes et en cours de



ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation est composé des documents suivants :

- 1) La Soumission
- 2) Le cahier des charges lu et approuvé
- 3) Le Bordereau des prix et détails estimatifs (ANNEXE N°2).
- 4) L'offre technique dûment remplie et signée

ARTICLE 6: VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables et sans changement pendant 60 jours (soixante jours) à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier constitué doit être envoyé par voie postale où directement au Bureau d'Ordre de l'institut de traduction de Tunis (Cité De La Culture Tunis, Bloc Y, Tunis 1002) sous plis fermé avec mention :

« A NE PAS OUVRIR " CONSULTATION relative aux Travaux d'impression, de reliure et de finition des revues de l'ITRAT". Et doit être libellée au nom de, Mr le Directeur Général de l'Institut de Traduction de Tunis, Cité de la Culture, Bloc Y, Avenue Mohamed V 1002 – Tunis ».

Les offres sont acceptées au plus tard le 06/05/2025 à 12h00.

1. Offre Administrative

1.1. Les Pièces Administratives

- Conditions de la consultation lus et approuvées
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire. (ANNEXE N°1).
- Un extrait du registre de commerce
- Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale

1.2. Offre Technique

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
2. La liste des travaux réalisés (ANNEXE 3) et les justificatifs nécessaires (bons de commande, bons de livraison...)
3. Un planning de travail pour chaque étape de l'impression des revues.

1.3. Offre Financière

l'offre contiendra les documents suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

o	Designations	Recommandations	Authentification
	Soumission(s)		
	Bordereau(x) des prix	Modèle ITRAT (ANNEXE 2) rempli par le soumissionnaire en lettres et en chiffres et signé.	



ARTICLE 8: ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

La consultation sera à prix unitaires fermes et non révisables sans TVA (vue que l'opération d'impression de revue est exonérée de la TVA selon le code de la TVA) . Le soumissionnaire devra alors remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans le(s) bordereau(x) des prix et les multiplier par les quantités indiquées en ajoutant la FODEC , de façon à obtenir le montant total de l'offre.Ce montant sera porté dans la soumission et formera alors le montant de la consultation .

Le (ou les) bordereau(x) des prix doivent être obligatoirement complets. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les prix unitaires en toutes lettres du (ou des) bordereau(x) de prix primeront sur les prix indiqués en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'administration et le montant de l'offre sera corrigé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever une réclamation.

ARTICLE 9: VERIFICATION DES OFFRES

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de la consultation seront vérifiées par la commission pour en corriger les erreurs de calcul éventuelles .

Sur demande de la commission, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les délais fixés par la commission, toutes les précisions nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci..

ARTICLE 10 : EXECUTION DE LA CONSULTATION

La commande sera passée et exécutée conformément à la législation tunisienne en vigueur .

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION DE LA CONSULTATION

Les délais d'exécution de la consultation est de **10 jours** pour chaque lot dimanches et jours fériés compris à partir de la date de la commande.

ARTICLE 12 : LIVRAISON

La réception QUANTITATIVE aura lieu en présence des représentants du soumissionnaire et des représentants de l'ITRAT afin de vérifier la conformité des quantités livrées objet de la consultation.

Le soumissionnaire sera responsable de la livraison objet de la consultation jusqu'aux services concernés.

Les revues objet de la consultation seront livrées accompagnées d'un bon de livraison qui précisera la quantité et la date .

ARTICLE 13: ARTICLE REFUSES

Les revues objet de la consultation refusés soit pour vice de fabrication, soit qu'il ne sont pas conformes au cahier des charges, doivent être enlevés aux frais du soumissionnaire dans les trois (03) jours, et remplacé sans indemnité dans un délai de Sept (07) jours à compter de la notification de l'avis de refus.

Le cas échéant, les frais divers afférents seront remboursés à l'administration par le soumissionnaire.

ARTICLE 14 : VARIATION DU VOLUME DES TRAVAUX ACCORDES EN COURS D'EXECUTION

Les travaux notifiés au soumissionnaire retenu sont prévisionnels et peuvent être augmentés ou diminués de (20%), selon les véritables besoins de l'ITRAT au fur et à mesure



de l'exécution et ce dans les limites fixées par la réglementation en vigueur régissant les consultations.

ARTICLE 15 : REGLEMENT

-Le paiement se fait sur la base de la présentation des factures en trois exemplaires, s'effectue dans un délai de 30 jours, les factures doivent être accompagnées d'un :

- bon de livraison et du bon de commande.
- Procès-verbal de réception provisoire.
- Seules les quantités commandées seront facturées et ce dans la limite des quantités réceptionnées.

ARTICLE 16: PENALITE DE RETARD

Au cas où les revues objet de la consultation ne seront pas livrées dans les délais prévus à l'article 10 du présent cahier, le titulaire sera passible d'une pénalité calculée à raison de **2/1000** du montant par jour calendaire de retard après bon à tirer.

Toutefois, le montant de la pénalité ne doit en aucun cas dépasser les **5 %** du montant de la consultation. L'Administration applique cette pénalité de plein droit et sans qu'il y ait lieu de mise en demeure préalable.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs de chaque lot qui a été attribués et notifiés au soumissionnaire et à chaque fois que les travaux de prépresse d'un ouvrage sont achevés, l'ITRAT adressera à ce dernier une notification d'exécution (Bon de commande) portant les informations suivantes :

- Le code de revue,
- Le titre de revue,
- Le format fini de revue
- Le nombre de pages de revue
- Le nombre d'exemplaires à livrer
- Le type de papier qui sera utilisé pour l'impression des pages intérieures de revue
- Le traitement à effectuer sur la couverture
- Le type de reliure (par collage ou par piquage, par couture, etc.)
- Le nombre d'exemplaires par paquet à l'emballage
- Le nombre d'exemplaires et de paquets à la livraison
- Le prix d'un exemplaire
- Le prix total de la commande

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Cautionnement définitif

L'imprimeur retenu doit fournir, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'approbation de la consultation, un cautionnement définitif égal à trois pour cent (3%) de la valeur globale de la consultation. Passé le délai des dix (10) jours susmentionnés, la non remise du cautionnement définitif sera considérée comme une défaillance implicite de l'imprimeur retenu.



Le cautionnement définitif sera affecté à la garantie de la bonne exécution de la consultation et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de cette consultation. Il doit être valable pendant toute la durée d'exécution de la consultation et ce à partir du jour suivant la date de la notification de la consultation.

Le cautionnement définitif sera restitué au soumissionnaire ou la caution personnelle et solidaire devient caduque, dans un délai maximum de quatre mois à compter de la date de la réception définitive de l'ensemble des travaux et après y avoir opéré toutes les retenues découlant de la consultation.

ARTICLE 19 : OZALIDS ET BON A TIRER

Avant la mise sous presse de chaque revue, l'imprimeur devra:

1-Présenter un prototype Ozalid du revue à l'ITRAT dans un délai de quatre (04) jours ouvrables à compter de la date de la remise du support numérique.

2-Obtenir l'accord écrit de l'ITRAT matérialisé par l'inscription de la mention « Bon à Tirer » sur l'Ozalid, du nom de l'agent ayant donné l'accord ainsi que sa signature et le cachet de l'ITRAT.

Au cas où un défaut est constaté sur l'Ozalid, l'imprimeur devra effectuer les corrections nécessaires quand cela s'avère possible. Au cas où la correction nécessite la reprise des fichiers numériques ou des films, l'ITART procédera à leur correction et les remettra à l'imprimeur. Au cas où l'ITART considère que cette reprise des fichiers numériques ou des films nécessite un report du délai limite de la livraison, ce délai sera automatiquement augmenté du nombre de jours qu'aura nécessité la correction.

ARTICLE 20 : PROGRAMME DE LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT A LA LIVRAISON

Sauf accord préalable et écrit de l'ITRAT, les livraisons seront effectuées dans les jours ouvrables, pendant les heures de travail de l'ITRAT et à ses dépôts à Tunis.

Dans le cas où le soumissionnaire a livré plus que prévu la quantité supplémentaire livrée en dépassant la quantité demandée sera gardée par l'Itrat et ne fera pas l'objet de facturation.

Dans le cas où le soumissionnaire a livré moins que prévu le soumissionnaire sera considéré en retard de livraison et subira les pénalités telles que fixées à l'article 14, 15 et 16.

A la livraison, les revues doivent être emballés et plastifiés conformément aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le nombre d'exemplaires, le nombre d'exemplaires par paquets, l'étiquetage des paquets doivent être scrupuleusement respectés.

Le déchargement et l'entreposage des revues seront à la charge du soumissionnaire.

En principe, la livraison sera faite en une seule fois conformément aux prescriptions.

ARTICLE 21 : CONTROLE A LA LIVRAISON ET RECEPTION PROVISOIRE

A la livraison, l'ITRAT effectuera un contrôle qualitatif et un contrôle quantitatif de la marchandise livrée dans un délai maximum de 05 jours. Le contrôle de la qualité se fera sur la base d'échantillons tirés conformément à la procédure et en application des normes arrêtées aux prescriptions du CCTP. Seules les quantités répondant aux normes seront réceptionnées et un bon de réception sera établi par l'ITRAT les concernant et remis à l'imprimeur.

Les revues refusées devront être reprises par l'imprimeur à sa charge. Les livraisons ne remplissant pas les conditions de réception devront être remplacées avant la date limite de livraison sans que l'imprimeur ne puisse se prévaloir d'une nouvelle attestation de compensation de papier.



ARTICLE 22 : PROCEDURE DE CONTROLE QUALITES A LA LIVRAISON

A la livraison l'ITRAT effectuera un contrôle qualitatif qui portera sur le respect des spécifications techniques concernant l'impression, l'assemblage, le collage, et la finition :

1-La qualité de l'impression : les pages imprimées doivent être lisibles et nettes, les imprimeurs doivent éviter les décalages des couleurs, l'empâtement des encres, les voilages ou tout autre défaut d'impression.

2-La finition : les revues doivent être proprement finis et découpés, le rognage doit être selon les règles tout en respectant les formats finis de l'ouvrage stipulé dans le tableau des spécifications technique de ce présent cahier de charges.

3-La reliure : les revues confiées dans le cadre de ce cahier des charges seront reliés à la demande de l'Itrat :

- Par Collage et piquage
- Dos carré Cousu si le volume de l'ouvrage dépasse les 600 pages.

4-La Couverture : les couvertures de certains revue tel que spécifiés dans le tableau technique devront être pelliculées, le pelliculage devra être brillant ou mat uniformément collé au papier sans bulle ni rainure.

A cet effet il sera procédé à un prélèvement de 15% de la quantité totale réceptionnée, si le nombre d'exemplaires présentant des imperfections est inférieur ou égal à 10% les quantités sera provisoirement réceptionnées.

Dans le cas contraire il sera procéder à un deuxième prélèvement de 10% de la quantité totale réceptionnée si le nombre d'exemplaires présentant des imperfections est inférieur ou égal à 10% les quantités sera provisoirement réceptionnées.

Si le nombre d'exemplaires présentant des imperfections pour le deuxième tirage est supérieur à 10% la réception provisoire n'aura pas lieu et sera considère comme nulle , les quantités seront refusés et retournés au soumissionnaire à sa charges, qui procédera impérativement aux corrections nécessaires.

Si le soumissionnaire refuse de récupérer et remédiés aux défauts constatés cela pourra entrainer le rejet de la revue livrés, le retrait de revue de la consultation et même l'annulation de la réception définitive et/ou la résiliation pure et simple de la consultation sans que le soumissionnaire ne puisse demander réparation quelconque ; le cautionnement définitive de l'imprimeur sera alors saisi par l'ITRAT.

Seule la quantité ayant fait l'objet d'un bon de réception provisoire seront facturées.

ARTICLE 23: CLOTURE DES TRAVAUX ET RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

Entre la date de la réception provisoire d'un ouvrage réalisé par le soumissionnaire dans le cadre des travaux qui lui ont été confiés et jusqu'à la clôture des travaux, l'ITRAT pourra constater des imperfections sur les exemplaires qu'il a réceptionnés.

Dans ce cas, l'ITRAT en avisera le soumissionnaire qui pourra constater l'imperfection dans les locaux de l'ITRAT dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date de l'avis. Un PV de constat d'imperfection sera établi contradictoirement entre les deux parties et l'ITRAT pourra alors procéder à la destruction des exemplaires défectueux en présence du soumissionnaire si celui-ci en émet le souhait. Dépassé le délai de 15 jours, l'ITRAT procédera à la destruction sans que le soumissionnaire ne puisse demander réparation et un PV d'imperfection sera établi à cette occasion.



Le prix de l'impression des ces exemplaires supporté par l'ITRAT, sera retenu sur les factures qui seront présentées par le soumissionnaire. En l'absence de facture, la retenue sera opérée sur le cautionnement définitif du soumissionnaire.

A cette occasion l'ITRAT examinera avec le soumissionnaire retenu les différents aspects quant aux travaux qu'il a réalisé au titre de la consultation et conviendront des mesures de nature à apurer toutes les situations restées en suspens et notamment le décompte des exemplaires des manuels réalisés par l'imprimeur et sur lesquels l'ITRAT a **constaté des imperfections après la réception provisoire**. Ces exemplaires seront détruits et leur prix sera retenu sur le cautionnement définitif du soumissionnaire.

ARTICLE 24: ENREGISTREMENT

Le soumissionnaire retenu doit procéder à l'enregistrement du contrat à ses frais. Après enregistrement, Il s'engage à en communiquer deux exemplaires à l'ITRAT et ce dans un délai ne pouvant dépasser les 07 jours à compter de la date à laquelle il lui a été transmis par celui-ci. En tout état de cause, aucune commande ne pourra être adressée par l'ITRAT à l'imprimeur avant que ne lui soit communiqué la consultation enregistrée. Dépassé le délai de 07 jours, l'ITRAT aura la latitude de résilier le consultation sans que le soumissionnaire ne puisse demander réparation quelconque ; le cautionnement provisoire de l'imprimeur sera alors saisi par l'ITRAT.

ARTICLE 25 : RESILIATION

L'ITRAT se réserve le droit de résilier l'engagement, après une mise en demeure notifiée au fournisseur par lettre recommandée en cas de refus de remplacer les revues fournis objet de la consultation, non conformes aux conditions exigées ou de non-respect des délais d'exécution.

La décision de résiliation prise dans les cas précités par l'ITRAT exclut toute procédure de poursuite de droit de la part du soumissionnaire. Le soumissionnaire est personnellement responsable de la bonne exécution de l'engagement.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige naissant entre les deux parties, celles-ci chercheront à le régler à l'amiable. A défaut, il sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Lu et accepté par le soumissionnaire
Tunis le



PIECES JOINTES AUX CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ANNEXE 1 : **FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE(S)
SOUMISSIONNAIRE(S)**

ANNEXE 2 **BORDEREAU DES PRIX**

ANNEXE 3 **Liste des références du soumissionnaire**



ANNEXE 1

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES
INSTITUT DE TRADUCTION DE TUNIS

Travaux d'impression, de reliure et de finition
De la revue
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR
LE (S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom ou raison sociale

Adresse.....

Téléphone.....Email.....

N° de l'identité fiscal.....

Inscrit au Registre de Commerce sous le N°

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

Sous le N°.....

Date d'enregistrement

Capital enregistré

Capital versé.....

Quantité approximative du personnel technique (1)

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction).....

.....

Fait à.....le.....
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE 2
REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES CULTUURELLES
INSTITUT DE TRADUCTION DE TUNIS
Travaux d'impression, de reliure et de finition
De la revue

BORDEREAU DES PRIX
DEVIS ESTIMATIF

Lot n°1 : Revue « عيون الألسن » Saison de printemps - Dimension : 24*16

	Nombre de cahier de 16 pages	Nombre d'exemplaires	Prix unitaire sans TVA et sans Fodec	Prix total avec Fodec
Impression des cahiers de 16 pages	3900			
Impression de couverture		300		
Collage et finition		300		
Prix d'impression de la revue				
Prix total				

Lot n°2 : Revue « عيون الألسن » Saison d'été - Dimension : 24*16

	Nombre de cahier de 16 pages	Nombre d'exemplaires	Prix unitaire sans TVA et sans Fodec	Prix total avec Fodec
Impression des cahiers de 16 pages	3900			
Impression de couverture		300		
Collage et finition		300		
Prix d'impression de la revue				
Prix total				



Lot n°3 : Revue « عيون الألسن » Saison d'automne - Dimension : 24*16

	Nombre de cahier de 16 pages	Nombre d'exemplaires	Prix unitaire sans TVA et sans Fodec	Prix total avec Fodec
Impression des cahiers de 16 pages	3900			
Impression de couverture		300		
Collage et finition		300		
Prix d'impression de la revue				
Prix total				

Récap bordereaux des prix

N° du lot	Prix total avec FODEC
Lot n°1 : Revue « عيون الألسن » Saison de printemps	
Lot n°2 : Revue « عيون الألسن » Saison d'été	
Lot n°3 : Revue « عيون الألسن » Saison d'automne	
Total	

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de.....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE 3

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES CULTUURELLES
INSTITUT DE TRADUCTION DE TUNIS**

**Travaux d'impression, de reliure et de finition
De la revue
LISTE DES REFERENCES**

N°	DATE	SOCIETE/CLIENT	PRESTATION

Fait à.....le.....
Signature et cachet du soumissionnaire



Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE CHAQUE LOT :

Tirage	Nature et Grammage Papier Page couverture	Type de reliure	Nature et Grammage Papier Page intérieur	Format	volume	titre	ع/ر
300	250gr Couché mat + pelliculage mat impression quadri recto	Collage et piquage Dos carré collé	couché 135gr impression quadri	24*16	200	عيون الألسن	1

ARTICLE 1 : LES REFERENCES DE L'AGENCE : ANNEXE 3

- Le soumissionnaire doit avoir minimum une ancienneté de deux ans.
- Le soumissionnaire ayant réalisé au moins 2 projets similaires.

* les justificatifs nécessaires (bons de commande, bons de livraison...)

☛ Seulement les candidats qui remplissent les conditions de conformité seront admis à la sélection technique.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

Les travaux confiés aux soumissionnaires dans le cadre de la présente consultation devront être réalisés dans 60 jours pour la totalité de la consultation.

Lu et accepté par le soumissionnaire
Tunis le

